



## Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (ref. EI5220MI) en date du 15 décembre 2014

### Primostox Avril 2015

<b>Emetteur</b>	<b>BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+)</b>
<b>Garant</b>	BNP Paribas (A+ / A1 / A+)
<b>Type d'Emission</b>	Euro Medium Term Note ("EMTN" ou "Note")
<hr/>	
<b>Montant de l'Emission</b>	30 000 000EUR
<b>Nombre de Notes</b>	30 000
<b>Valeur Nominale par Note (N)</b>	1 Note = EUR 1 000
<b>Devise</b>	EUR
<b>Prix d'Emission</b>	100%
<b>Cotation</b>	Oui, sur Euronext Paris (Marché Réglementé)
	<i>Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de l'application de la formule : 10 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé)</i>
<b>Offre au Public</b>	Oui, en France
<b>Montant Minimum de Négociation</b>	1 EMTN (et multiples de 1 EMTN par la suite)
<hr/>	
<b>Date de Négociation</b>	15 décembre 2014
<b>Date de Constatation Initiale</b>	17 avril 2015
<b>Date d'Emission</b>	5 janvier 2015
<b>Date de Constatation Finale</b>	22 avril 2025
<b>Date de Remboursement Final</b>	29 avril 2025
<b>Période de souscription</b>	Du 5 janvier 2015 au 17 avril 2015
<hr/>	
<b>Sous-Jacent (Indice)</b>	EURO STOXX 50® (Bloomberg: SX5E Index)
<b>Niveau de Remboursement Automatique Anticipé</b>	<b>100% x Indice<sub>Initial</sub></b>
<b>Remboursement Automatique Anticipé</b>	Si, à l'une des <b>Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé<sub>n</sub></b> , le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au <b>Niveau de Remboursement Automatique Anticipé</b> , alors, à la <b>Date de Remboursement Automatique Anticipé<sub>n</sub></b> correspondante, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au <b>Montant de Remboursement Automatique Anticipé<sub>n</sub></b> calculé comme suit :

$$N \times [100\% + n \times 7,25\%] \text{ avec } n=1,2,\dots, 9$$



n	Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé <sub>n</sub>	Date de Remboursement Automatique Anticipé <sub>n</sub>
1	18 avril 2016	25 avril 2016
2	18 avril 2017	25 avril 2017
3	17 avril 2018	24 avril 2018
4	23 avril 2019	30 avril 2019
5	17 avril 2020	24 avril 2020
6	19 avril 2021	26 avril 2021
7	19 avril 2022	26 avril 2022
8	17 avril 2023	24 avril 2023
9	17 avril 2024	24 avril 2024

### Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les Notes n'ont pas été remboursées, rachetées et annulées par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Note au Montant de Règlement suivant :

1) Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est supérieur ou égal à **100% x Indice<sub>Initial</sub>**, alors l'Emetteur remboursera chaque Note au Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times 172,5\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Note, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 72,5% de la Valeur Nominale.

2) Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est strictement inférieur à **100% x Indice<sub>Initial</sub>** et que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, c'est-à-dire si l'**Indice<sub>Final</sub>** est supérieur ou égal au Niveau de la Barrière de Protection du Capital, alors l'Emetteur remboursera chaque Note au Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Note un montant égal à la Valeur Nominale.

3) Si, à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, c'est-à-dire si l'**Indice<sub>Final</sub>** est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital, alors l'Emetteur remboursera chaque Note au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette dernière hypothèse, l'investisseur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale. Ainsi le risque de perte partielle ou totale du capital se matérialisera à maturité si l'Indice clôture, à la Date de Constatation Finale, en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Où

**Indice<sub>Initial</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de **Constatation Initiale**



**Indice<sub>Final</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de **Constatation Finale**

**Niveau de la Barrière de Protection du Capital**

**60% x Indice<sub>Initial</sub>**

**Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Date de Constatation Finale

**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

**Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

**Convention de Jour Ouvré**

Jour Ouvré Suivant

**Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements**

TARGET2

**Agent de Calcul**

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

**Commissions**

Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.56% TTC du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

**Droit Applicable**

Anglais

**Documentation**

Conditions Définitives (« Final Terms ») dans le cadre du Programme « Note, Warrant and Certificate » de l'Emetteur en date du 5 juin 2014 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le "Prospectus de Base") dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

**Format**

Classic Global Note

**Codes**

- ISIN: FR0012401701
- Common: 115745301
- Valoren : 23213799

**Page Reuters**

ISIN=BNPP

**Dépositaire Commun**

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg

**Marché secondaire**

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune assurance n'est donnée quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Notes. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Notes avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Notes tels que, notamment, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, le risque



de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Notes à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

### Valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Reuters, Bloomberg et Telekurs.

### Double Valorisation

Pricing Partners

Une double valorisation sera assurée tous les quinze (15) jours par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.

### Règlement - Livraison

Livraison contre paiement

BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Clearstream 81851

Le règlement se fera en nominal

### Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « *Offering and Sale* » du Prospectus de Base.

### Information Importante

**Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN, vous est communiqué pour information uniquement.**

### Responsabilité des investisseurs

Les EMTN seront vendus par voie d'offre au public en France.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des EMTN, n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des EMTN, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

### Restrictions de Vente

Les Notes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Notes ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Notes ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

### Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les investisseurs doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.



Les principales caractéristiques des Notes exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdites Notes.

L'Émetteur se réserve le droit de ne pas émettre les EMTN décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable, BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (Final Terms) des Notes et avec le Prospectus de Base et ses suppléments qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. BNP Paribas invite chaque investisseur à lire attentivement la rubrique Facteurs du Risque du Prospectus de Base.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (Final Terms) des EMTN, ces derniers prévaudront.

#### **Avertissement Relatif à l'Indice**

##### **EURO STOXX 50® Index**

**STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les EMTN.**

##### **STOXX et ses concédants:**

**ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les EMTN qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.**

**ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les EMTN ou quelque autre titre que ce soit.**

**n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des EMTN, et ne prennent aucune décision à ce sujet.**

**n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des EMTN.**

**Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des EMTN ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.**

##### **STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux EMTN. Plus particulièrement,**

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
- **Les résultats devant être obtenus par les EMTN, le détenteur des EMTN ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50®**
- **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;**
- **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

**Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des EMTN ou de tiers.**

**]**